Impôt sur le revenu

Je dois ici avouer être aux prises avec un conflit d'intérêt du fait que pendant bien des années j'ai été détenteur de permis de vendeur d'assurance-vie. Je sais que, lorsqu'on parle aux hommes d'affaires de diverses possibilités, on leur signale le fait que de son vivant tout détenteur de police d'assurance-vie peut y faire appel pour se tirer d'embarras financier. De temps à autre, l'homme d'affaires s'adresse à une banque dont le directeur lui demandera de dresser la liste de ses avoirs. Il s'aperçoit alors que ses avoirs ne sont pas vraiment liquides. On lui demande s'il a une assurance-vie. Et cela, parce que la police d'assurance-vie a une valeur de rachat, or, bien des hommes d'affaires ont eu la sagesse d'être assurés. Ils peuvent alors assigner leurs polices à la banque et emprunter de l'argent, employant leurs polices comme garantie. Ils le font surtout quant ils sont jeunes. Aujourd'hui, s'ils proposent une police d'assurance à une banque comme garantie d'un emprunt, ils peuvent emprunter, selon leur cote de crédit, de 10 à 12 p. 100 de sa valeur. Ils déduisent ensuite l'intérêt de 12 p. 100, comme frais d'exploitation parfaitement légaux.

• (2222)

Le gouvernement est tout à fait d'accord avec ca. Pour un emprunt de \$20,000, à 12 p. 100 d'intérêt, les intérêts s'élèvent à \$2,400. Mais si une personne a une police d'assurance dont la valeur de rachat est élevée, ce qui lui permet d'emprunter directement de la compagnie d'assurance sur le produit, je puis assurer au député de Grenville-Carleton que les intérêts peuvent être deux fois moins élevés. Avec certaines polices d'assurance qui ont été souscrites, il y a quelques années, le taux d'intérêt est de 5 ou peut-être de 6 p. 100. Je ne pense pas qu'il y en ait de supérieurs à 7 p. 100. Malgré cela, ironiquement, selon cette mesure législative, le bill C-11, si le taux d'intérêt est de 12 p. 100, par exemple, les intérêts versés sur les sommes empruntées pour fins commerciales ou industrielles sont déductibles de l'impôt à condition que ces sommes aient été empruntées à une banque. Mais une personne qui emprunte de l'argent à 6 ou 7 p. 100 sur sa police d'assurance n'a pas droit à cette déduction. Où est la logique là-dedans, monsieur l'Orateur? Un emprunt contracté à 6 ou 7 p. 100 d'intérêt représente une dépense moindre et pourtant le ministre du Revenu national (M. Guay) touche plus d'impôt. C'est un point qu'il faudrait considérer, à mon avis.

Si une personne détient une police d'assurance dont la valeur de rachat est de \$10,000, que les primes versées n'atteignent que \$9,000 et qu'elle la réalise, elle doit verser de l'impôt sur la différence de \$1,000 qui constitue un revenu pour l'année. A mon avis, c'est injuste. Je ne vois vraiment pas de raison pour changer quoi que ce soit à la situation actuelle.

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est d'une injustice criante.

M. Darling: C'est vrai. J'ose espérer que le ministre des Finances (M. Chrétien) voudra bien retirer cette disposition. Je félicite encore une fois le gouvernement d'avoir fait ce qu'il a fait, bien que ce ne soit sûrement pas générosité de sa part. S'il l'a fait, c'est sans doute en raison des pressions considérables qu'il a subies, non seulement en provenance de toutes les régions du Canada, mais également de la part de certains ministériels de mes amis qui conseillent les soi-disant sages du cabinet. J'espère qu'ils vont continuer à exercer ces pressions de façon à éliminer également les autres dispositions qui restent.

Je tiens à traiter d'un autre sujet qu'un de mes collègues a déjà abordé. Je veux parler de la généreuse subvention de \$350 destinés aux propriétaires qui désirent améliorer l'isolation de leur maison. Le hic, c'est que ces \$350 doivent figurer dans le revenu imposable. Cela ne signifiera pas grand chose pour bon nombre de Canadiens qui avancent en âge ou qui touchent des revenus fixes, car ils ne paieront pas d'impôt sur ce montant, surtout qu'isoler une maison peut coûter jusqu'à \$800, \$900 ou \$1,000, et que c'est bien peu que \$350 pour assumer cette dépense. Même si ce montant de \$350 peut aider, il servira bien peu si le contribuable doit payer l'impôt là-dessus. Nous savons maintenant que seuls les propriétaires de maisons construites avant 1921 peuvent bénéficier de cette subvention. Je présume que par un phénomène de régression normale, c'est-àdire au fur et à mesure que des années passeront, quelques maisons plus récentes entreront dans cette catégorie. Comme je le disais tout à l'heure, les subventions accordées sont plus élevées dans deux provinces, la Nouvelle-Écosse et l'île-du-Prince-Édouard où elles sont de \$500 et non imposables. Pourquoi les huit autres provinces et les territoires sont-ils victimes de discrimination? Cela semble difficilement justifiable puisque le montant accordé n'est déjà guère élevé à \$350.

• (2227)

Nous subissons une crise de l'énergie et ceux qui habitent dans le Nord du pays savent que le chauffage de nos maisons coûte cher. Je le répète, \$350 n'est pas suffisant. J'espère que le ministre des Finances jugera bon de déclarer que la somme de \$350 ne sera pas imposable et incluse dans le revenu. Nous ne sommes pas trop exigeants en réclamant cela.

Nous cherchons tous à économiser l'énergie par tous les moyens possibles. Il n'y a pas meilleure façon que d'isoler parfaitement nos maisons. J'espère que le ministre en tiendra compte étant donné que les contribuables de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse ont droit à une exemption de \$500. Je suis parfaitement conscient du fait qu'ils y ont droit, mais quand on songe à certaines de nos régions septentrionales dans l'Ouest, au Yukon et ainsi de suite, on se rend compte qu'il faut beaucoup de mazout ou de gaz pour y chauffer une maison durant l'hiver. Il ne faut pas oublier que les hivers sont plus longs dans le Nord. J'espère que le ministre songera sérieusement à exempter de l'impôt cette subvention de \$350 en ne l'ajoutant pas aux revenus. Je sais bien que certaines familles sont très bien en mesure de payer un supplément d'impôt; mais même celles dont les revenus s'établissent entre \$15,000 et \$20,000 paient déjà des impôts considérables. Bon nombre d'entre elles sont de jeunes familles. Peut-être le mari et la femme doivent-ils travailler tous deux afin de jouir d'un revenu raisonnable.

Le logement est un aspect important de la vie économique de notre pays. Je sais que le ministre fait de son mieux par ses mesures fiscales pour veiller à améliorer l'économie et à réduire le chômage. Une façon de le faire consisterait à rendre plus intéressant l'achat de vieilles maisons qu'il soit possible d'améliorer et d'isoler.

Je signale qu'il est 10 h 30, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 10 h 30, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 30, la séance est levée d'office, en conformité de l'ordre spécial.)